

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.  
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du  
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**10/ ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°21 – AVENUE DE BONNE SOURCE – CADASTRE SECTION AV N°71 EN PARTIE – PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DAVID – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE – APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 14 janvier 2010 prévoit un emplacement réservé n°21 à l'angle de l'avenue de Bonne Source et de l'avenue Villes Chevissens en vue d'un projet d'aménagement d'un parking public.

Publié le :

Cet emplacement réservé est situé sur la parcelle appartenant à Monsieur Jean-François DAVID, gérant du Camping Bel Air, avenue de Bonne Source cadastrée section AV n°71 en partie.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager pour le réaménagement de la partie basse du camping, un accord amiable est intervenu entre Monsieur Jean-François DAVID et la Commune de Pornichet pour une acquisition partielle, et à titre gratuit, de la parcelle non bâtie cadastrée AV n°71 d'une contenance cadastrale d'environ 850 m<sup>2</sup>, frais de géomètre et d'acte à la charge de la Commune.

En contrepartie, la Commune se chargera de la réalisation d'une clôture conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme au droit du futur parking le long de la propriété de Monsieur Jean-François DAVID.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°71 en partie et ses modalités, de prononcer son classement dans le domaine public communal et d'autoriser le dépôt du permis d'aménager le parking et les clôtures.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
- ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour, 1 contre (Monsieur CORNETI) et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de l'emplacement réservé n°21, cadastré section AV n°71 en partie, d'une contenance cadastrale de 850 m<sup>2</sup> environ, propriété de Monsieur Jean-François DAVID, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Prononce son classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet de promesse de vente.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, ainsi qu'à déposer le permis d'aménager le parking et les clôtures.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*